



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 27/11/2020

AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES

Dimanches 29 novembre et tous les dimanches du mois de décembre 2020

Afin de compenser les difficultés économiques rencontrées par les commerces de détail du département à la suite de la période de fermeture liée à la lutte contre la pandémie de la Covid-19, le préfet du Morbihan autorise par arrêté préfectoral, en date du 27 novembre, **l'ouverture exceptionnelle de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.**

Dans l'ensemble des commerces de détail situés dans le Morbihan, les employeurs sont autorisés à donner le repos dominical à leurs salariés selon les modalités suivantes :

- un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement
- du dimanche midi au lundi midi
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine
- par roulement à tout ou partie des salariés.

Cette autorisation n'est accordée que pour les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pour travailler le dimanche.

Consultez l'arrêté > <https://www.morbihan.gouv.fr/Actualites/Actus/Le-Morbihan-face-au-Coronavirus-Covid19/Autorisation-d-ouverture-des-commerces-Les-dimanche-29-novembre-6-13-20-et-27-decembre>

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex